

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00073

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FIL -
PROJET BARATIN 2022 – 2023 -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+) est un service de Saint-Etienne Métropole, établissement public de coopération intercommunale, chargé d'une mission de service public de conservation, d'étude, de gestion et de diffusion des œuvres à caractère artistique et culturel. Le MAMC+ a notamment pour mission de rendre accessible à tous les publics sa programmation (expositions, colloques, conférences), facteur d'éducation, d'émancipation individuelle et collective, de lien social et d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions d'actions culturelles et pédagogiques, Le Fil, Scène de Musiques Actuelles de Saint-Etienne, s'associe avec des structures d'éducation populaire, de prévention spécialisée et un lycée pour créer le projet « Baratin », un concours d'éloquence intergénérationnel et interculturel sur le territoire ligérien,

CONSIDERANT que Le Fil et le MAMC+ se sont associés pour ce projet depuis 2019, ce qui permet à certains participants du projet « Baratin » de prolonger l'aventure au Musée et de réaliser des improvisations autour et devant les œuvres. L'objectif commun pour les deux structures est de permettre à un public qui ne fréquente pas habituellement le Musée de le découvrir, d'y être accueilli et de se l'approprier. Il s'agit de favoriser l'interdisciplinarité et l'émergence de la relation à l'œuvre pour que les participants deviennent les ambassadeurs de ces lieux culturels,

CONSIDERANT que ce partenariat nécessite de formaliser une convention qui explicite les axes de la coopération, en rappelant les enjeux, conditions et modalités de partenariat, en précisant les objectifs et engagements des partenaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue entre Le Fil, sis 20 boulevard Thiers, 42000 Saint-Etienne et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, fixant les conditions, les modalités de partenariat ainsi que les objectifs et engagements des partenaires.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 150,00 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 31 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221129-C202300073IC

Date de mise en ligne : 31 janvier 2023